



Août 2020

COMMUNE DE VAL DE DAGNE



PLAN LOCAL D'URBANISME (TERRITOIRE DE MONTLAUR)

3-3 Emplacements Réservés



12 Avenue d'Elne
66570 SAINT-NAZAIRE France
Tel : 04-68-80-11-45 - @ : petiau@ecosys.tm.fr
Site : <http://ecosys.tm.fr/>

TEXTES ET EXPLICATIONS

Article L151-41-du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1. Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
2. Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
3. Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
4. Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
5. Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

NB : Au titre du Code de l'Urbanisme il n'y a donc que 4 catégories définies pour la vocation des Emplacements Réservés :

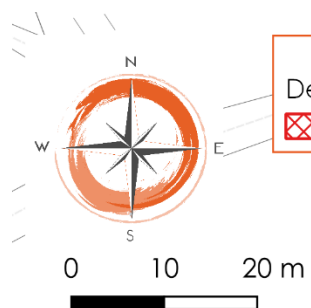
1. **Voies** (autoroutes, routes, rues, places, chemins, pistes cyclables, parcs de stationnement) et **ouvrages publics** (canaux, voies ferrées, aéroports, réservoirs, stations d'épuration, grands collecteurs d'assainissement, équipements scolaires, sanitaires, sociaux, administratifs...), ...les programmes de logements sociaux sont classés dans cette catégorie
2. **Installations d'intérêt général**
3. **Espaces verts et espaces nécessaires aux continuités écologiques**
4. **Programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale (logements sociaux)**

Le tableau ci-après présente les motifs détaillés prescrivant les Emplacements Réservés.

Il y a 6 Emplacements Réservés.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Bénéficiaire : collectivités, services et organismes publics	Destination	Localisation (Section cadastrale & n° de parcelles)	Superficie (m²) à titre indicatif
1	COMMUNE	Emplacements réservés chemin piéton le long de la voie communale (3m)	OA n°36	341
2	COMMUNE	Emplacements réservés aménagement d'un parc d'agrément ou de loisir	AB n°375	4183
3	COMMUNE	Emplacements réservés aménagement d'un parc d'agrément ou de loisir	AB n°377, 664 et 663	10241
4	COMMUNE	Emplacements réservés gestion et entretien des réseaux humides collectifs (2m à partir du bord du fossé)	AB n°262, 261, 260 et 39	559
5	COMMUNE	Emplacements réservés création d'une aire de stationnement en centre ancien	AB n°582 et 118	169
6	COMMUNE	Emplacements réservés création d'une aire de stationnement en centre ancien	AB n°343 et 616	281



Dénomination
ER 1

Emplacements Réservés 22

